

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mille ONZE, le 6 OCTOBRE , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Michel PICONTO

Date de convocation du Conseil communautaire : 28 septembre 2011

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, GIL PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Virginie ESCASSUT, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Philippe SIMON, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
Absent, excusé : Ludovic LALANDE jusqu'à 19 h 25

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 30 juin 2011.

2011-0610-01 MODIFICATION DES STATUTS – DECISION – Rapporteur : Gérard DUBO

La Communauté de Communes a inscrit dans ses statuts, en particulier pour la jeunesse :

« 3. Petite enfance et jeunesse

La communauté de communes est compétente :

- pour les six Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), fonctionnant durant les petites et grandes vacances et les mercredis, situés à ARSAC, CUSSAC, LUDON, MACAU, LE PIAN MÉDOC, SOUSSANS, »

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé :

« La communauté de communes est compétente :

- pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). »

Eric BOUCHER précise qu'il s'agit d'une régularisation purement administrative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes et plus précisément l'alinéa 8 à l'article 3 « objet de la Communauté » du Titre I, au titre « des compétences autres », rédigé de la manière suivante :

8. Petite enfance et jeunesse

La communauté de communes est compétente :

- pour l'aide au développement de la garde à domicile : création de Relais d'Assistance Maternelle (RAM),
- pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- pour l'élaboration d'un schéma de cohérence sur les modes et structures d'accueil existantes, LE PIAN MÉDOC, Paloumey à LUDON ou nouvelles dont SOUSSANS et sur toutes actions en matière de petite enfance et jeunesse.

2011-0610-02 DESIGNATION DES GROUPES DE TRAVAIL – MODIFICATION- Rapporteur : Gérard DUBO

Par délibération 08-21 du 17 avril 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur qui précise :

« ARTICLE 29 : Les Groupes de Travail

Chaque Groupe de Travail comprend, outre le ou les Présidents, deux membres titulaires et un membre suppléant par Commune, choisis parmi les Conseillers Communautaires ou les Élus Municipaux, reconnus pour leurs compétences, dans le domaine d'intervention du Groupe de Travail. Ils sont proposés par leur Conseil Municipal et validés par le Conseil Communautaire. »

Par délibération 08-40 du 3 juillet 2008, le Conseil Communautaire a désigné les membres des groupes de travail.

Par délibération en date du 5 juillet 2011, le Conseil Municipal de Margaux a souhaité modifier sa représentation au sein du Groupe de Travail « Jeunesse ». Celles-ci sont portées en gras, dans le tableau annexé.

Par délibération en date du 5 juillet 2011, le Conseil Municipal de Labarde, suite à une démission, a souhaité modifier sa représentation au sein des Groupes de Travail « Développement économique, Schéma de Cohérence Territoriale, Aménagement des sites ». Celles-ci sont portées en gras, dans les tableaux annexés.

Par délibération en date du 30 septembre 2011, le Conseil Municipal de Ludon Médoc a souhaité modifier sa représentation au sein du Groupe de Travail « Tourisme ». Celles-ci sont portées en gras, dans le tableau annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► approuve la désignation des membres des groupes de travail, selon la répartition annexée.

Développement économique

Président: Didier MAU

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Frédéric ARNAUD	Daniel DESTREGUIL
ARSAC	Rosy PIRAME	Jean RENOUD
	Régis BERNALEAU	
CANTENAC	Denis LURTON	Laurent MOUILLAC
	Dominique CHAPUIS	
CUSSAC	Émile MÉDINA	Dominique FÉDIEU
LABARDE	Vincent LEGALLAIS	GII PILONORD
	Armelle MEYRES	
LAMARQUE	Cédric RONDEL	Céline DOS REIS
	Carlos CASTANHEIRA	
LUDON	Philippe DUCAMP	Guy GUINARD
	Jean-Pierre LAMY	
MACAU	Christine NADALIÉ	Agnès REYNAUD
	Sylvain LALANNE	
MARGAUX	Patrice PUJOL	Claude BERNIARD
	Serge FOURTON	
Le PIAN	Philippe SIMON	Annick MORA
	Stéphane SAUBUSSE	
SOUSSANS	Ludovic LALANDE	Guillaume EVRARD
	Karine PALIN	

Schéma de COhérence Territoriale

Président: Didier MAU

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Claude GANELON	Daniel PARABIS
ARSAC	Jean-Claude MOUNET	Nadine DUCOURTIOUX
	Jean RENOUD	

CANTENAC	Éric BOUCHER	Dominique CHAPUIS
	Philippe BRUNO	
CUSSAC	Dominique FÉDIEU	Vanessa TENAILLE
LABARDE	Nedo RASO	
	Liliane MONNEREAU	Evelyne DUPUY
LAMARQUE	Dominique SAINT MARTIN	Gaëlle ROSES
	Michel SEGUIN	
LUDON	Philippe DUCAMP	Guy GUINARD
	Jean-Pierre LAMY	
MACAU	Christine NADALIÉ	Agnès REYNAUD
	Sylvain LALANNE	
MARGAUX	Claude BERNIARD	Serge FOURTON
	Patrice PUJOL	
Le PIAN	Annick MORA	Serge LOPEZ
	Stéphane SAUBUSSE	
SOUSSANS	Pierre-Yves CHARRON	Céline FONTUGNE
	Jean SORGE	

Jeunesse

Président: Éric BOUCHER

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Sandrine BRAU	Debhia BENOIT
	Hélène BERNARD	
ARSAC	Arlette CHAVANNE	Rosy PIRAME
	Michel HAUTIER	
CANTENAC	Marie-Christine BONDON	Claire FONTAGNERES
	Véronique DUPUY	
CUSSAC	Véronique GARDETTE	Jean-Claude DEHRI
LABARDE	Gil PILONORD	Dominique LIAUBET
	Valérie CHABOT	
LAMARQUE	Céline DOS REIS	Patricia BODIN
	Carmen SANCHEZ	
LUDON	Murielle SAUNIER	
	Sylvie BONFILS	
MACAU	Anne SAVIN de LARCLAUZE	Corine CAPITAINE
	Isabelle LAFEUILLADE	Franck RAUZET
MARGAUX	Pascale QUIE	Corinne AUBIC
	Sophie MARTIN	
Le PIAN	Virginie GARNIER	Serge LOPEZ
	Michel LANCADE	
SOUSSANS	Pascal GALLEGO	Aurélie MONTEIRO
	Annette MAURIN	

Développement touristique/Projets structurants

Présidents: Chrystel COLMONT-DIGNEAU

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Claude GANELON	Daniel PARABIS
ARSAC	Aline SALLEBERT	Alain RENOUIL
	Régis BERNALEAU	
CANTENAC	Dominique CHAPUIS	Marie-Christine BONDON
	Denis LURTON	
CUSSAC	Annie GAUTHIEZ	Joël PIRON
	Dominique FÉDIEU	
LABARDE	Viviane PERROY	Evelyne DUPUY
	Dominique LIAUBET	
LAMARQUE	Gérard COURTOIS	Cédric RONDEL
	Aymeric JUSTE	
LUDON	Jean-Pierre LAMY	
	Martine VALLIER	Sylvie FRESILLON
MACAU	Christine NADALIÉ	Josette PRADÈRE
	Guy SALINAS	
MARGAUX	Pascale QUIE	Serge FOURTON
	Claude BERNIARD	
Le PIAN	Mercédez BAILLET	Annie BEZAC
	Marina HERBO	
SOUSSANS	Ludovic LALANDE	Guillaume EVRARD
	Karine PALIN	

Aménagement des sites naturels/valorisation

des marais/ Chemins de randonnée

Président: Claude GANELON

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Claude GANELON	Frédéric ARNAUD
ARSAC	Jean-Claude MOUNET	Jean RENOUD
	Aline SALLEBERT	
CANTENAC	Claire FONTAGNERES	David HOUDET
	Fabienne OUVRARD	

CUSSAC	Thierry LARTIGUE	
	Joël PIRON	
LABARDE	Matthieu FONMARTY	
	Marc VALENTIN	Dominique LIAUBET
LAMARQUE	Michel SEGUIN	Gérard COURTOIS
	Gaëlle ROSE	
LUDON	Sylvie BONFILS	Murielle SAUNIER
	Guy GUINARD	
MACAU	Christophe NGUYEN	Josette PRADÈRE
	Sylvain LALANNE	Jean-Michel DURAU
MARGAUX	Sophie MARTIN	Jean-Marie GAY
	Éliane SARNAC	
Le PIAN	Annick MORA	Stéphane SAUBUSSE
	Annie BEZAC	
SOUSSANS	Jean SORGE	Céline FONTUGNE
	Claude BARRAUD	

**2011-0610-03 – COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE –
MODIFICATION – Rapporteur Gérard DUBO**

Par délibération 08-71 du 27 novembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé de la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité. Par délibération 09-80 du 3 décembre 2009, les Élus ont été désignés pour représenter de chaque Commune.

Par délibération en date du 5 juillet 2011, le Conseil municipal de Labarde, suite à une démission, a souhaité modifier sa représentation au sein de cette commission. La modification est portée en gras.

Président délégué	Philippe SIMON	
ARCINS	Titulaire	Hélène BERNARD
	Suppléant	Christophe BARBOT
ARSAC	Titulaire	Jean-François INDA
	Suppléant	Nadine DUCOURTIOUX
CANTENAC	Titulaire	Christophe BOIS
	Suppléant	Laurent MOUILLAC
CUSSAC	Titulaire	Vanessa TENAILLE
	Suppléant	Pierrette SEGOIN
LABARDE	Titulaire	Evelyne DUPUY
	Suppléant	Dominique LIAUBET
LAMARQUE	Titulaire	Gérard COURTOIS
	Suppléant	Cédric RONDEL

LUDON	Titulaire	Jeanne MARCATO
	Suppléant	Luc DELAPORTE
MACAU	Titulaire	Christophe NGUYEN
	Suppléant	Sylvain LALANNE
MARGAUX	Titulaire	Françoise DUPUY
	Suppléant	Serge FOURTON
Le PIAN	Titulaire	Philippe SIMON
	Suppléant	Serge LOPEZ
SOUSSANS	Titulaire	Ludovic LALANDE
	Suppléant	Annette MAURIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► adopte la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, telle que décrite ci-dessus.

2011-0610-04 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – SIGNATURE –
AUTORISATION- Rapporteurs : Jacqueline DOTTAIN – Eric BOUCHER

Par délibération 2011 28-04/20 du 28 avril 2011, le Conseil Communautaire avait décidé de proposer, au titre des actions à inscrire dans le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) :

Petite Enfance :

- une extension des structures « A Petits Pas » et des « Petits Bouchons »
- la réalisation d'une nouvelle micro crèche à LAMARQUE.

Ces orientations ont été précisées lors des réunions du Groupe de Travail.

Jeunesse :

- la reconduction des actions déjà menées dans les ALSH, en prenant en compte l'augmentation des capacités d'accueil des différents centres,
- toute action nouvelle en faveur des jeunes de 12 à 17
- les besoins d'extension des locaux actuels avec une participation financière de la Communauté de Communes ou la réalisation de nouveaux locaux, pour les ALSH,
- l'intégration de l'Accueil Péri Scolaire (APS) et de l'inscription, au niveau intercommunal, des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), formations initialement inscrites au niveau communal,

Ces orientations ont été précisées lors des réunions du Groupe de Travail.

Lors de l'élaboration du Contrat, toutes ces actions ont été retenues par la Caisse d'Allocations Familiales. Le contrat est actuellement en phase de formalisation financière pour les actions inscrites en flux et soumis à l'accord de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Compte tenu des délais, afin de ne pas pénaliser les Communes et la Communauté de Communes dans le versement des avances 2011, au titre de ce contrat, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le CEJ après sa validation par les Groupes de Travail « Petite Enfance », « Jeunesse », « Finances » et par le Bureau.

Gérard DUBO indique que les chiffres précis et validés par les groupes de travail seront présentés au Conseil Communautaire de décembre 2011. L'autorisation de signer permettra de percevoir les subventions sur 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► autorise Monsieur le Président à signer le CEJ après sa validation par les Groupes de Travail « Petite Enfance », « Jeunesse », « Finances » et par le Bureau.

2011-0610-05 TERRAIN ZA CHAGNEAU A ARSAC – VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE DISTRILUB GROUP – DECISION – Rapporteur : Didier MAU

La Communauté de Communes a acquis auprès de M. Porcheron un terrain cadastré AT 816, d'une superficie de 12 442 m², sur la Zone d'Activités de Chagneau (Arsac).

Après division, une première parcelle a été vendue à la Société Dugros Charpente. Le conseil communautaire a donné son accord pour vendre une deuxième parcelle à la société Solum Hydrogéologie. Ces deux ventes se sont opérées au prix de 30 € HT / m², prix estimé par les Domaines pour l'ensemble de la parcelle.

La société Distrilub Group, dirigée par Monsieur Lopez au Taillan Médoc, souhaite développer son activité de négoce de produits automobiles et donc disposer de nouveaux locaux plus grands et mieux adaptés.

Il est proposé de vendre à cette entreprise le lot C à 27 € HT /m², afin de tenir compte des contraintes que n'avaient pas les lots précédemment vendus et propres au lot C : 850 m² à réserver en espaces verts le long de la départementale, amenées des réseaux sur une longueur de 50 m (voie d'accès).

Il est donc proposé de lui céder, ou à la SCI qui s'y substituerait, le lot C de 4 264 m² issu de la division de la parcelle AT 816 (cf plan ci-après) au prix de 115 128 € correspondant à un prix de 27 € HT /m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide de céder le lot C de 4.264 m² issu de la division de la parcelle AT 816 située dans la zone d'activités de Chagneau à la société Distrilub Group, ou à la SCI qui s'y substituerait, pour un montant de 115 128 €, soit 27 € HT le m².

► Autorise le Président à signer les documents correspondants.

M. Ludovic LALANDE rejoint le Conseil Communautaire à 19 H 25.

2011-0610-06 – ZONE D'ACTIVITES DE CHAGNEAU – ACOUSITION DES PARCELLES AT 946 ET AT 949 – ACCORD DE PRINCIPE – Rapporteur : Didier MAU

Monsieur et Madame DESCOUZERES, dirigeants de la société SOCOMAR, sont propriétaires d'une parcelle de terrain de 4 150 m² cadastrée AT 946 et AT 949 sur la zone d'activité de Chagneau qu'ils avaient acquise en vue du déménagement de l'activité de SOCOMAR du centre d'Arsac sur la zone.

Ces derniers ont renoncé à leur projet. Considérant que ce terrain constitue une opportunité pour la Communauté de Communes de revoir le plan d'aménagement du futur lotissement, il vous est proposé d'acquérir cette parcelle de 4 150 m² au prix négocié avec le propriétaire de 83 000 € H.T, soit 20 € HT /m².

Cette décision autorisera le Président à engager toutes les démarches et transactions nécessaires à cette acquisition, sous réserve de l'estimation des Domaines.

Didier MAU précise que cette acquisition permettra de créer deux parcelles, dont la superficie devrait être de l'ordre de 2000 m², ainsi que la future voirie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide du principe d'acquérir auprès Monsieur et Mme Descouzères la parcelle cadastrée AT 946 et AT 949, d'une superficie de 4 150 m², située sur la ZA de Chagneau à Arsac au prix de 83 000 € HT.

► autorise Monsieur le Président d'engager toutes les démarches et transactions nécessaires à cette acquisition, sous réserve de l'estimation des domaines.

2011-0610-07 – AMENAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE DE TERRE DE PONT – COMMUNE D'ARCINS – PERMIS D'AMENAGER ET AUTRES DOSSIERS ADMINISTRATIFS – AUTORISATION – Rapporteur : Didier MAU

Par délibération en date du 29 janvier 2009, la Communauté de Communes a décidé d'acquérir, sur la Commune d'Arcins, 2,2 hectares en vue de l'aménagement futur d'une zone à vocation artisanale.

Le cabinet AMEAU Ingénierie en association avec le cabinet EAU MEGA Conseil en environnement avait été retenu pour mener à bien les études d'aménagement de la future zone.

Le parti pris d'aménagement est celui proposé dans le plan joint au présent rapport.

La première phase d'études d'avant-projet étant terminée, et les acquisitions foncières étant en cours, il est proposé de poursuivre la démarche et d'autoriser le Président à déposer le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier Natura 2000 et le permis d'aménager sur la base de l'avant-projet ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► approuve le dossier d'avant-projet d'aménagement de la zone d'activités de Terre de Pont ci-joint,

► autorise Monsieur le Président à déposer la demande de Permis d'Aménager, le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et au titre de Natura 2000 ainsi que le dossier d'autorisation de défrichement.

Didier MAU souligne que la commission travaille sur ce dossier depuis assez longtemps. Par rapport au projet d'origine sur la voirie, les coûts ont été réduits au maximum. Des acquéreurs potentiels se sont manifestés pour les deux parcelles du nord et il restera 5000 m² qui pourraient faire l'objet d'un morcellement.

M. Pascal GALLEGO rejoint le Conseil Communautaire à 19 h 30.

2011-0610-08 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – DECISION –
Rapporteur : Joseph FORTER

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

A cette fin, l'instruction budgétaire et comptable M14 présente des durées d'amortissements, or, ces dernières ne sont qu'indicatives. L'assemblée délibérante a la possibilité de modifier les durées d'amortissement fixées.

Ainsi, pour les immobilisations corporelles et incorporelles elles sont déterminées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec.
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

La dernière délibération du Conseil Communautaire sur les durées d'amortissement des biens remonte au 27 novembre 2008. Elle a aujourd'hui besoin d'être complétée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► adopte pour une application à compter de l'exercice 2011, les durées d'amortissement des biens intercommunaux proposées dans le tableau ci-dessous :

Biens	Durée d'amortissement
Logiciels	3 ans
Véhicules de tourisme	8 ans

Camions et véhicules industriels et électriques	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel pédagogique et divers	8 ans
Vélos	4 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	2 ans
Matériel d'équipement sportif	10 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
Immeubles	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Equipement de cuisine	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphonie	15 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1 500 €	1 an

2011-0610-09 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – DECISION

Dans le cadre de sa politique de recrutement, la Communauté de Communes a privilégié l'embauche d'agents en Contrat Unique d'Insertion afin de favoriser leur retour à l'emploi en leur offrant des possibilités de formation et en pérennisant autant que possible leurs contrats.

En conséquence Il vous est proposé d'intégrer trois agents à compter du 1^{er} novembre et d'ouvrir les postes suivants :

- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- Deux postes d'Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide d'ouvrir à compter du 1^{er} novembre 2011 :

- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- Deux postes d'Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe

Le Tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} Novembre 2011

Grade	cat.	postes ouverts	postes pourvus	postes non pourvus	proposés	nouveau tableau
Personnel Titulaire		57	54	3	3	60
Filière Administrative						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjt	A	1	1	0	0	1
Directeur Territorial*	A	1	1	0	0	1
Attaché Territorial Principal*	A	1	1	0	0	1
Attaché Territorial	A	1	1	0	0	1

Rédacteur Principal	B	1	1	0	0	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} CI	C	1	0	1	0	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} CI	C	0	0	0	2	0
TOTAL		5	4	1	2	7
Filière Animation						
Animateur	B	2	2	0	0	2
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} CI	C	1	1	0	0	1
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} CI	C	3	3	0	0	3
TOTAL		6	6	0	0	6
Filière Sécurité						
Chef de service PM principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	1
Brigadier-Chef principal	C	3	3	0	0	3
Brigadier	C	2	2	0	0	2
Gardien	C	4	4	0	0	4
TOTAL		10	10	0	0	10
Filière sportive						
Educateur des APS Hors Classe	B	1	1	0	0	1
TOTAL		1	1	0	0	1
Filière Médico-Sociale						
Puéricultrice	A	2	1	1	0	2
Éducatrice Principal Jeunes Enfants	B	1	1	0	0	1
Éducatrice Jeunes Enfants	B	5	5	0	0	5
Infirmière	B	1	1	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} CI	C	3	2	1	0	3
Auxiliaire de Puériculture	C	2	2	0	0	2
TOTAL		14	12	2	0	14
Filière Technique **						
Ingénieur Territorial	A	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} CI	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} CI	C	2	2	0	0	2
Adjoint Technique 1 ^{ère} CI	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} CI	C	14	14	0	1	15
Agent Technique Qualifié	C	1	1	0	0	1
TOTAL		21	21	0	1	22
Personnel Contractuel						
Chargé de Mission	A	3	3	0	0	3
TOTAL GÉNÉRAL		60	57	3	3	63

* Grade Fonctionnaire DGS et DGAS qui n'interviennent pas dans le calcul des effectifs

** 2 agents sont détachés auprès de la Société prestataire services OM

2011-0610-10 PROJET DE MICRO-CRECHE A LAMARQUE – CONSULTATION POUR UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET APPEL D'OFFRES POUR UN MARCHE DE TRAVAUX – Autorisation – Rapporteur : Jacqueline DOTTAIN

Vous avez donné un avis favorable au principe de l'inscription de la réalisation d'une micro crèche sur la commune de Lamarque au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

L'acquisition des bâtiments est en voie de conclusion. Afin de pouvoir confirmer ce projet auprès de nos partenaires financiers que nous allons solliciter, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président :

- à lancer la consultation pour choisir un maître d'œuvre,
- à signer, après proposition de la Commission d'Appel d'Offres, tout document relatif au marché de maîtrise d'œuvre,
- à lancer la consultation pour le marché de travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à lancer la consultation pour choisir un maître d'œuvre,
- autorise Monsieur le Président à signer, après proposition de la Commission d'Appel d'Offres, tout document relatif au marché de maîtrise d'œuvre,
- autorise Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux.

Gérard DUBO remercie Dominique SAINT-MARTIN et son Conseil Municipal d'avoir fait l'acquisition d'une partie des locaux mis à notre disposition et d'avoir transféré le solde à la Communauté de Communes. Cette démarche s'inscrit dans la logique de la CdC. Il remercie également le Conseil d'avoir accepté cette décision.

2011-0610-11 PROJET DE MICRO CRECHE DE LAMARQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE – AUTORISATION – Rapporteur : Jacqueline DOTTAIN

Vous avez donné un avis favorable au principe de l'inscription de la réalisation d'une micro crèche sur la commune de Lamarque au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

La Communauté des Communes sollicite la subvention la plus haute auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au vu du montant des travaux. Le plan de financement vous sera proposé ultérieurement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- approuve la demande de subvention proposée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante.

2011-0610-12 PROJET DE MICRO CRECHE DE LAMARQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE - Rapporteur : Jacqueline DOTTAIN

Vous avez donné un avis favorable au principe de l'inscription de la réalisation d'une micro crèche sur la commune de Lamarque au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

La Communauté de Communes sollicite la subvention la plus haute auprès de la Mutuelle Sociale Agricole au vu du montant des travaux. Le plan de financement vous sera proposé ultérieurement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- approuve la demande de subvention proposée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante.

2011-0610-13 PROJET DE MICRO CRECHE DE LAMARQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – Autorisation

Vous avez donné un avis favorable au principe de l'inscription de la réalisation d'une micro crèche sur la commune de Lamarque au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

La Communauté de Communes sollicite la subvention la plus haute auprès du Conseil Général de la Gironde au vu du montant des travaux. Le plan de financement vous sera proposé ultérieurement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- approuve la demande de subvention proposée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante.

2011-0610-14 PROJET DE MICRO CRECHE DE LAMARQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – Autorisation – Rapporteur : Jacqueline DOTTAIN

Vous avez donné un avis favorable au principe de l'inscription de la réalisation d'une micro crèche sur la commune de Lamarque au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

La Communauté de Communes sollicite, auprès des Services de l'État, la subvention la plus haute au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au vu du montant des travaux. Le plan de financement vous sera proposé ultérieurement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- approuve la demande de subvention proposée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante.

2011-0610-15 – RAM DE CUSSAC FORT MEDOC – AVENANT N° 1 A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX – Décision – Rapporteur : Jacqueline DOTTAIN

Par délibération n° 10-90 en date du 7 octobre 2010 le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux à usage du Relais Assistantes Maternelles, avec la Mairie de Cussac Fort Médoc. Les travaux d'aménagement ont été réalisés par la Communauté de Communes. Afin de pouvoir régler les entreprises, il est nécessaire de préciser la valeur estimative du bâtiment avant travaux.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 tel que proposé en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► approuve l'avenant proposé ci-joint,

► autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition des locaux.

2011-0610-16 – NOUVEAU QUAI DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES-CONSULTATION POUR UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET APPEL D'OFFRES POUR MARCHÉ DE TRAVAUX- Rapporteur : Dominique SAINT MARTIN

La Communauté de Communes Médoc Estuaire exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers sur les 11 communes de son territoire.

La collecte des déchets est réalisée par un prestataire privé, à l'aide de bennes ordures ménagères de 19 et 26T. Les quantités annuelles de déchets collectés sont :

- 6 000 T d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
- 1 000 T d'Emballages Ménagers Recyclables (EMR) issus de la collecte sélective.

Une rupture de charge est effectuée au quai de transfert des déchets d'ARSAC où :

- les OMR sont transférées gravitairement, par le biais d'une installation constituée de trémies, dans des bennes à Fond Mouvant Alternatif 90m³ ;
- les EMR sont transférés dans des caissons 40m³ par le biais d'un quai provisoire (indépendant du quai OMR) aménagé le long de la voirie en dehors de la zone clôturée du site.

L'actuel quai OMR est une installation existante qui a bénéficié d'adaptations afin de servir de station de transit OMR et EMR. A ce jour, certains dysfonctionnements touchant à l'hydraulique et à la sécurité nous ont amenés à faire établir un diagnostic de l'installation existante. Ce dernier, réalisé par le bureau d'études INGEROP, recommande des interventions lourdes d'autant plus justifiées qu'elles nous sont imposées par des normes législatives contraignantes (portique de détection radioactive, pont bascule, aire de lavage...)

De ce fait, il est préférable d'envisager la construction d'un nouveau quai de transfert.

Dominique SAINT-MARTIN souligne que le personnel en charge du service a dû faire face, ces derniers temps, à des problèmes très difficiles au niveau du quai de transfert qui a atteint ses limites.

Gérard DUBO confirme cette situation et remercie Arnaud LEVEIL à qui il demande de transmettre, à toute l'équipe, les remerciements du Conseil pour sa disponibilité.

Il souligne que ce nouveau quai sera assorti d'un portail de détection radio-active, d'une aire de lavage et d'une bascule.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président :

- à lancer la consultation pour choisir un maître d'œuvre,
- à signer, après proposition de la Commission d'Appel d'Offres, tout document relatif au marché de maîtrise d'œuvre,
- à lancer la consultation pour le marché de travaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport,

- autorise le Président à lancer la consultation pour l'opération définie ci-dessus.
- autorise le Président à signer tout document concernant le marché de maîtrise d'œuvre après proposition et validation par des membres de la Commission d'appel d'offres.
- autorise le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux.

**2011-0610-17 – RECYCLAGE DES TEXTILES – CONVENTION AVEC ECO TLC –
AUTORISATION DE SIGNER – Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN**

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté de Communes Médoc Estuaire a mis en place en juillet 2011 des conteneurs pour la récupération des TLC (Textiles/Linges de maison/Chaussures).

Une convention de partenariat avec l'entreprise Le Relais Gironde a été signée. A ce jour, 11 conteneurs sont implantés sur le territoire communautaire et bénéficient d'une collecte hebdomadaire.

Afin de dynamiser la filière de recyclage des textiles, un éco-organisme dénommé EcoTLC a été créé et a reçu un agrément le 25 mars 2009. Cet organisme perçoit les éco-contributions des metteurs sur le marché d'articles textiles et est chargé de les redistribuer aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

L'aide accordée aux collectivités territoriales se fait sous forme de soutien à la communication afin de sensibiliser les citoyens au tri sélectif des textiles. Pour bénéficier de cette aide, une collectivité territoriale doit disposer au minimum d'un conteneur à textiles pour 2000 habitants, ce qui est le cas de la Communauté de Communes.

Le montant de l'aide est fixé à 0.10 € par habitant, soit 2 381€ pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

Afin de bénéficier de ces soutiens financiers à la communication, il est nécessaire de conventionner avec l'éco-organisme Eco TLC.

Josette JEGOU demande où sont situés les containers.

Dominique SAINT-MARTIN précise que les containers sont installés dans chaque commune, autant que possible près des containers à verres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- décide de conventionner avec l'éco-organisme EcoTLC,
- autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette convention.

2011-0610-18 – RECYCLAGE DES LAMPES USAGEES – CONVENTIONS AVEC RECYCLUM ET L'OCAD3E – AUTORISATION DE SIGNER – Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Les lampes contiennent des substances dangereuses qui nécessitent, une fois en fin de vie, un traitement et un recyclage spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

C'est pourquoi, dans le cadre de la collecte sélective des déchets, la Communauté de Communes Médoc Estuaire collecte les lampes usagées par le biais de ses déchèteries, en mélange avec les Déchets Ménagers Spéciaux. C'est le prestataire du marché de gestion des déchèteries qui facture la collecte et le traitement des lampes usagées au coût de 1 186 € HT/T pour une production évaluée à 500 kg/an.

Cependant, dès lors qu'une collectivité assure la collecte de ces produits sur ses propres déchèteries, RECYLUM (l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour l'élimination des lampes usagées le 15 novembre 2006) s'engage, à travers une convention, à prendre en charge gratuitement les coûts d'enlèvement, de traitement et de valorisation afférents.

Pour cela, il appartient à la collectivité de signer :

► une convention avec RECYLUM qui régit les conditions de mise en place de la collecte sélective sur le(s) point(s) de regroupement, les conditions de fourniture des conteneurs spécifiques de collecte, les opérations d'enlèvements pour le traitement et le recyclage des lampes ainsi que la communication dédiée ;

► une convention avec l'Organisme Coordonnateur Agréé OCAD3E qui régit les relations administratives et financières liées à la collecte sélective des lampes usagées.

Les lampes usagées concernées sont toutes les sources lumineuses, à l'exception des ampoules à incandescence classiques (filament) et halogènes, à savoir les tubes fluorescents ou néons, les lampes fluocompactes (à économies d'énergie), les lampes à sodium haute et basse pression, les lampes à iodures métalliques, les lampes à vapeur de mercure, les lampes à LED.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide de conventionner avec RECYLUM, collecteur, pour la reprise des lampes usagées,

➤ décide de conventionner avec l'OCAD3E, organisme coordonnateur, pour la reprise des lampes usagées,

➤ autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces conventions.

COMMUNICATIONS

GIRONDE NUMERIQUE – Intervention de M. Bernard FRAICHE

Bernard FRAICHE fait le point du dossier et rappelle qu'une première phase de travaux a permis d'amener un haut débit de 2 méga à l'ensemble des communes. Ces travaux ont été réalisés et ont dépassé les objectifs prévus.

Une démarche a été faite auprès de l'ARSEP afin d'obtenir la possibilité de mettre en place de nouveaux nœuds de raccordement qui permettraient de faire passer à 2 méga 50% des administrés qui n'en bénéficient pas encore. Pour les 50% restants, il y a toujours le satellite avec une aide de 400 € pour les intéressés.

Pour la suite, un schéma directeur est à l'étude pour installer la fibre optique. Cela représenterait 16000 km sur toutes les communes hors CUB et 305 millions d'euros d'investissement sachant que le financement de l'Etat se limite à 180 millions d'euros.

En attendant, Gironde Numérique va tenter de faire monter l'ADSL en débit et préparer la transition vers la fibre optique. Bernard FRAICHE invite les communes, lorsqu'elles feront des travaux de voirie, à prévoir les passages des gainages.

Au niveau de la Communauté de Communes, il a été décidé de profiter des services de Gironde Numérique pour amorcer une décentralisation des serveurs et mettre en place, pour l'ensemble des élus, un espace de travail collaboratif sur un site dédié.

Pour ce faire, le système sera testé par 3 à 4 personnes, puis un testeur sera désigné pour chaque commune avant de généraliser. Une réunion est prévue le 18 octobre avec les Directeurs Généraux des Services au cours de laquelle Gironde Numérique présentera le projet.

Gérard DUBO remercie une nouvelle fois Bernard FRAICHE pour son efficacité et sa disponibilité.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE – Intervention de Philippe SIMON

Philippe SIMON fait le point sur le diagnostic accessibilité, imposé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Cabinet ACF de Rouen a été retenu et a présenté à la Commission le déroulement de sa mission prévue sur 6 mois. La démission d'un des intervenants a quelque peu perturbé le planning et la phase diagnostic a dû être repoussée jusqu'au 31 octobre 2011.

A ce jour, les audits ERP sont entièrement réalisés, les audits voirie de Soussans et du Pian-Médoc le seront la semaine prochaine. Les documents seront remis aux Communes avant la fin du mois. Une présentation sera faite les 7,8 et 9 novembre dans chaque commune et les observations recueillies.

Le diagnostic sera présenté à la Commission d'Accessibilité d'ici la fin de l'année. Il appartiendra ensuite à chaque commune d'élaborer son plan de mise en accessibilité. Si l'option de réaliser ce plan au niveau communautaire est acceptée, il conviendra de prévoir cette compétence dans les statuts de la CdC.

Pratiquement, la décision d'élaboration du plan de mise en accessibilité doit faire l'objet de publicité préalable et d'une concertation avec l'autorité organisatrice des transports, les associations représentatives de personnes handicapées et les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire.

Ce plan doit faire partie intégrante du Plan Départemental d'Urbanisme lorsqu'il existe et ses orientations doivent être conformes aux prescriptions du SCOT. Le contenu de ce plan se concentre sur la problématique du déplacement et de la circulation autonome des personnes handicapées. Il ne semble pas envisageable qu'il prenne en compte la question de l'accès à l'ensemble des équipements publics. Il doit être approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Philippe SIMON souligne qu'il est nécessaire que chaque commune établisse son plan afin de transférer à la CdC des éléments cohérents.

Gérard DUBO propose de prendre le temps de la réflexion et remercie Philippe SIMON pour son excellent travail.

POINT SUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – Intervenant : Eric BOUCHER

Eric BOUCHER rappelle que lorsque la CdC a pris la compétence jeunesse, les centres accueillient, en moyenne, 200 à 250 enfants. En 2011, ils sont entre 400 et 480.

Il remercie le travail des Directeurs des ALSH qui ont fait leur maximum pour maintenir un accueil de qualité malgré cette augmentation significative.

Pour ce qui concerne l'accueil périscolaire dans les communes qui ont souhaité l'intégrer aux ALSH, la mise en place est prévue au 01/11/2012.

Après avis de la Commission, il est proposé de faire un test, dans un premier temps, sur Ludon et Cantenac afin de mettre techniquement le service en place et faire le point.

Des propositions seront faites au Conseil Communautaire en décembre.